



COMMUNE DE FRANCALTROFF

Département de la MOSELLE
Arrondissement de CHATEAU-SALINS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

séance ordinaire du 17 novembre 2022, sous la présidence de M. Daniel CUFER, Maire.

Nombre de conseillers élus	15	Conseillers en fonction	14	Conseillers présents	12
Conseillers absents	2	Pouvoirs	1	Date convocation : 10/11/2022	

Présents : CHATEAU Jean-Claude, CORNELIUS Laurence CUFER Daniel, DAMM François, FINICKEL Anne, GILLET Arnaud, JAYER Gérard, MULLER Nadine, NAU Jonathan, RAGNOTTI Nadine, SCHMITT Joël, SCHROEDER Corinne.

Absents excusés : CHMIEL Jonathan, QUODBACH Sandrine (procuration à Mme MULLER).

Absent : ./.

ORDRE DU JOUR :

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 06/10/2022
- Décisions prises par le Maire depuis la séance du 06/10/2022, dans le cadre des délégations consenties par délibération du 13.07.2020
- Adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le CDG57
- Travaux de rénovation énergétique du bâtiment 2 Rue des Jardins abritant le service technique de la commune et des logements communaux : Présentation du projet et demande de subvention DETR/DSIL 2023
- Création d'un poste d'agent polyvalent et gestionnaire de l'agence postale communale dans le cadre du dispositif (PEC) Parcours Emploi Compétences
- Acquisition d'une parcelle appartenant à M. ENGLER Armand
- Questions diverses...

Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne à l'unanimité **M. NAU Jonathan** comme secrétaire de séance.

Approbation du Procès-verbal de la séance précédente :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 6 octobre 2022.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

- Décision n°25/2022 : Virement de crédits n°01/2022
- Décision n°26/2022 : Conclusion d'un bail à usage d'habitation avec M. MERY Pascal pour le logement n°7 sis 2 Rue des Jardins
- Décision n°27/2022 : Acceptation de dons
- Décision n°28/2022 : Acceptation de dons
- Décision n°29/2022 : Acquisition de mobilier urbain (2 corbeilles)
- Décision n°30/2022 : Contrat JVS « Pack global Horizon Villages Infinity »

N° DCM : 53/2022

Objet : Adhésion à la convention de participation pour les risques de santé mise en place par le CDG57

Classification : 4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

EXPOSE

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 24 novembre 2021, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément aux articles L827-7 et L827-8 du code général de la fonction publique, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque santé et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 25 mai 2022 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation santé. Cette contribution financière annuelle correspond à 20€ par agent adhérent / an, auquel s'ajoute un ticket d'entrée d'une valeur de 220€ par collectivité, pour la durée entière de la convention (6ans).

Conformément à L452-30 du code général de la fonction publique, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Suite à la diffusion de l'appel à concurrence quatre propositions ont été reçues et étudiées avec attention au regard des critères retenus : rapport garanties/taux, degré effectif de solidarité, maîtrise financière du contrat, moyens pour les plus exposés, qualité de gestion du contrat.

Les membres du comité technique départemental ont émis un avis sur les offres présentées lors de leur réunion du 13 mai 2022.

Les membres du conseil d'administration ont, au cours de leur réunion du 25 mai 2022, décidé d'attribuer l'offre au groupement MNT/MUT'EST (choix identique à l'avis formulé par le comité technique départemental).

Il est rappelé que les collectivités, en application des articles L827-1 et L827-3 du code général de la fonction publique, contribuent au financement des garanties de la protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents adhèrent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, notamment en faveur des retraités et des familles.

Les caractéristiques du contrat sont les suivantes : (tableau des garanties en annexe)

- ✓ le contrat est conclu pour une période de 6 ans soit du 01/01/2023 au 31/12/2028
- ✓ le contrat est à adhésions facultatives
- ✓ les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public ou de droit privé peuvent adhérer
- ✓ l'assiette de cotisation est un taux multiplié par le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (PMSS) de l'année N-1, indexé conformément aux règles prévues par le Code de la Sécurité Sociale
- ✓ l'adhésion des agents s'effectue sans questionnaire médical

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L827-1 à L827-12
 - VU le Code des Assurances ;
 - VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 24 novembre 2021 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;
 - VU l'avis favorable à l'unanimité du comité technique du 13 mai 2022 sur le choix du candidat retenu ;
 - VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 25 mai 2022 attribuant la convention de participation à MNT/MUT'EST ;
 - VU l'exposé du Maire ;
- Considérant** l'avis du comité technique en date du 14 octobre 2022 ;

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**
 - de faire adhérer la commune de FRANCAITROFF à la convention de participation santé proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est MNT/MUT'EST.
 - que la participation financière mensuelle par agent sera de 35 € brut (montant unitaire) pour un agent à temps plein
 - de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au financement de ce dispositif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

Votants :	13
Pour :	13 dont une procuration
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 54/2022

Objet : Travaux de rénovation énergétique du bâtiment 2 Rue des Jardins abritant le service technique de la commune : Présentation du projet et demande de subvention DETR/DSIL 2023

Classification : 1.1 Marchés publics

EXPOSE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux de rénovation énergétique du bâtiment 2 Rue des Jardins abritant le service technique de la commune.

Le projet consiste à remplacer la porte de garage du service technique ainsi qu'à remplacer 8 fenêtres, 4 portes d'entrée et 5 volets roulants.

En effet, les huisseries actuelles sont en bois et très vétustes laissant passer tout le froid et l'humidité.

2 devis ont été demandés pour la réalisation de ces travaux à la Société PADINI de Longeville-lès-St-Avold :

- 4 736,40 € HT pour la porte de garage
- 44 077,29 € HT pour le reste des huisseries

Afin de financer ce projet M. le Maire souhaite solliciter l'Etat au titre du programme DETR/DSIL

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de valider le projet
AUTORISE M. le maire à solliciter l'Etat au titre du programme DETR/DSIL

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 55/2022

Objet : Création d'un poste d'agent polyvalent et gestionnaire de l'agence postale communale dans le cadre du dispositif (PEC) Parcours Emploi Compétences

Classification : 4.4 Autres catégories de personnels

EXPOSE

Le contrat Parcours emploi compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des P.E.C. est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un PEC se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur (pôle emploi)
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois à raison de 20 heures par semaine.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La commune de Francaltroff peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune *de Francaltroff*, pour exercer les fonctions d'agent polyvalent et gestionnaire de l'agence postale communale à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

Dans le cadre de l'ouverture prochaine de l'agence postale communale, monsieur le Maire propose à l'assemblée le recrutement d'un P.E.C. pour les fonctions d'agent polyvalent et gestionnaire de l'agence postale communale à temps partiel à raison de 20 heures / semaine pour une durée de douze mois.

DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture n° 2022-441 relatif au contrat Parcours Emploi Compétences,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP2018/11 du 11/01/2018 relative aux parcours emploi compétences et au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

N° DCM : 56/2022

Objet : Acquisition d'une parcelle appartenant à M. ENGLER Armand

Classification : 3.1 Acquisitions

EXPOSE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que M. ENGLER Armand demeurant 42 Rue de Guéring à Francaltroff souhaite céder à la Commune « à l'euro symbolique » sa parcelle section 03 n°0125 d'une superficie de 3,89a.

Cette parcelle se situe aux abords du verger communal et proche de la cabane de chasse. (Voir plan ci-dessous)



DECISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle Section 03 n°0125 à M. ENGLER Armand pour « un euro symbolique ». Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Votants :	13
Pour :	13 (dont une procuration)
Contre :	0
Abstention :	0
A l'unanimité	

Aucun autre point n'étant soulevé, M. le Maire clôture la séance à 19H40.

Le secrétaire de séance :
M. NAU Jonathan.